

**Approbation des Conventions****De mise à disposition de deux containers sécurisés de stockage pour les D3E de la déchèterie d'Hyères-les-Palmiers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1967 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Le SITTOMAT a signé le 26 février 2024 avec l'éco-organisme ECOSYSTEM une convention de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques dans les déchèteries dont il assure les prestations de « bas de quai ».

Afin de protéger le gisement à collecter, ECOSYSTEM propose de mettre à disposition du SITTOMAT, sur la déchèterie de la Métropole de Toulon sise Commune d'Hyères-les-Palmiers, 2 containers de stockage sécurisés. Cette mise à disposition dure 6 mois, période de test au terme de laquelle le SITTOMAT pourra choisir de conserver les équipements, moyennant son rachat pour un montant de 3100 € HT l'unité.

Considérant l'intérêt pour le service de procéder à ce test et, s'il est concluant, au rachat à coût modéré des équipements testés,

Le Président du SITTOMAT,

**DECIDE**

- d'approuver la conclusion des conventions (une par container) de mise à disposition par ECOSYSTEM de 2 containers sécurisés de stockage des D3E pour la déchèterie de la Métropole de Toulon sise Commune d'Hyères-les-Palmiers.

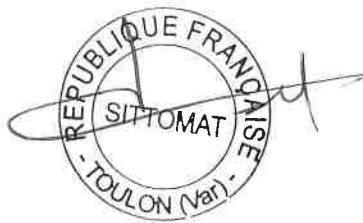
- de signer lesdites conventions

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 10/06/26

Le Président

Gilles VINCENT



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance